

SYNDICAT INTERCOMMUNAL

du VIGUEIRAT et de la VALLEE DES BAUX

Compte rendu de la réunion du syndicat intercommunal

MARDI 17 FEVRIER 2015

Réf 01/2015

Présents :

Mr GESLIN, Mr MASSON, Mme RAVEZ, Mme ROUX, Mr FREZE, Mr THIEULOY, Mr CHAREYRE, Mr BESSON, Mme BEDOT, Mr HUGUES, Mr DURAND, Mr SEISSON, Mr ROSSI, Mr VICO, Mr PECOUT.

Excusés:

Mr CHERUBINI, Mr DERVIEUX, Mr RICARD, Mr CATHALA, Mr BONNAUD, Mr VILLERMY, Mr FUSAT, Mr MOUCADEL, Mme LICARI, Mme LEBRE, Mr MONTAGNIER.

Procurations :

Mme LICARI donne pouvoir à Mme BEDOT

Absents : néant

Début de la séance à 17h30

Adhésion de la Commune de Maillane au SIVVB

Mr le Président rappelle que le Comité Syndical du SIVVB a délibéré favorablement pour l'adhésion de la commune de Maillane au Syndicat le 13 novembre 2014.

De plus, Il informe que le Conseil Municipal de la Commune de Maillane a également délibéré en faveur de cette adhésion le 16 décembre 2014.

Enfin, il est indiqué que la majorité des communes membres du SIVVB ont adopté l'intégration de cette nouvelle commune.

Les trois délibérations présentées suivantes viennent finaliser la procédure détaillée dans l'article L5211-18 du CGCT :

-Adhésion de la Commune de Maillane au Syndicat Intercommunal du Vigueirat et de la Vallée des Baux,

-Modification de la clé de répartition financière,

-Modification des statuts (article 1, 2 et 9).

Ces trois délibérations viennent donc clôturer la procédure administrative en attendant l'arrêté préfectoral modificatif des statuts du SIVVB.

Les modifications concernent l'article 1, 2 et 9 des statuts du SIVVB. A savoir : la liste des communes constitutives, les linéaires concernés et la clé de répartition financière.

La participation des Communes passera de 60 000 à 64 128 euros.

L'augmentation du nombre de Communes, et par conséquent de la surface assainie et des linéaires concernés (rentrant dans le calcul de la clé de répartition financière), ont pour incidence une légère diminution de la contribution des communes déjà membres du SIVVB (à l'exception de la commune d'Eyragues pour laquelle une erreur a été constatée dans le calcul de la surface assainie).

Mr Pecout se montre satisfait de l'intégration de la Commune de Maillane, laquelle était espérée depuis longtemps. Néanmoins il pose la question de l'intégration de la Commune de Rognonas. Mme Ravez indique qu'il faudrait également se pencher sur le cas d'Aureille. Mr le Président affirme qu'il fera son possible pour se rapprocher de ces deux Communes.

Enfin, il est rappelé qu'il convient, conformément à l'article L5211-20 du code général des collectivités territoriales, que les Communes membres approuvent la modification des statuts par délibérations concordantes. Cette demande sera notifiée par courrier au Maire de chacune des Communes adhérentes.

Proposition d'adopter les trois délibérations présentées

Pour	Contre	Abst.
16	0	0

Election des membres de la commission d'appel d'offre

Il est proposé de créer une commission MAPA qui sera chargée de déterminer, pour les marchés de fournitures et de services jusqu'à 207 000 € HT et pour les marchés de travaux jusqu'à 5 186 000 € HT, la ou les offres économiquement les plus avantageuses. Cette commission pourra également proposer au Président d'engager des négociations avec un ou plusieurs candidats.

Il est suggéré au Conseil Syndical de procéder à l'élection de 2 membres titulaires et 2 membres suppléants parmi l'assemblée délibérante à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Après dépôts d'une liste de candidature, il est proposé d'élire :

- Monsieur DURAND Yves et Monsieur THIEULOUY Rémy en qualité de membres titulaires,
- Monsieur CHAREYRE Bernard et Madame RAVEZ Gisèle en qualité de membres suppléants.

Pour	Contre	Abst.
16	0	0

Perspective de partenariat avec le SMGAS

Mr le Président informe le Comité Syndical qu'il a rencontré Mr Rollin, Président du Syndicat Mixte de Gestion des Associations Syndicales du Pays d'Arles (SMGAS), suite à une proposition de partenariat faite à Mr Barriol, technicien au SIVVB, en décembre dernier. En effet, cette structure basée à Arles souhaiterait s'offrir les compétences techniques de Mr Barriol afin de répondre à une importante demande en la matière.

Le partenariat étudié viserait à ce que Mr Barriol effectue 45% de son temps de travail au SMGAS, lequel participerait sur cette même base au salaire chargé de Mr Barriol. Dans cette hypothèse, Mr Barriol garderait néanmoins la main mise sur la partie technique ainsi que sur la production des actes et du budget du SIVVB.

Ce partenariat permettrait d'évoluer vers une logique de rapprochement des structures ayant des compétences similaires. De plus, il en découlerait des recettes non-négligeables pour le SIVVB, lesquelles lui donneraient la possibilité de s'étoffer en engageant une personne supplémentaire à temps partiel pour effectuer les tâches administratives courantes.

Pour conclure sa présentation, Mr le Président évoque la location d'un véhicule (évaluée à 6000 euros par an) afin de minimiser les frais de déplacement actuellement remboursés à Mr Barriol puisqu'il utilise son véhicule personnel.

Mr Pecout indique que, si rapprochement il y a, il doit se faire par l'intermédiaire d'un contrat de service. Cependant, il manifeste son inquiétude sur le rapprochement entre les structures. Selon lui il faut être certain que le SIVVB ne se retrouve pas lésé.

Mme Ravez exprime son inquiétude sur la location du véhicule. Pour elle, celle-ci devrait être prise en charge par le SMGAS. Aussi, elle propose que Mr Barriol utilise son véhicule personnel un certain temps afin de quantifier le coût réel.

Mr Masson indique que les frais de déplacement seront trop élevés si Mr Barriol utilise son véhicule personnel.

Suite à de nombreux échanges, il est décidé que Mr Geslin rencontrera Mr Picchi, directeur du SMGAS, dans le courant du mois de mars afin de mieux définir le cadre de ce partenariat, lequel sera de nouveau proposé à la réunion du prochain Comité Syndical du SIVVB.

Toutes les questions ayant été abordées, la séance est levée à 18h30.